



### **Note de présentation**

établie au titre de l'article L.120-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

**Objet :** Projet d'arrêté préfectoral classant le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier dans la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Marne et fixant les modalités de leur destruction pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

**Lieu de consultation :**

Le projet d'arrêté préfectoral est mis à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne en suivant ce lien :  
<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nature-Foret-et-Chasse/Consultation-du-public2>

**Délai de consultation :**

Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral.

**Début de la consultation :** 10/05/2023

**Fin de consultation :** 01/06/2023

**Observations :**

Les avis doivent être transmis :

- par courrier à : Direction départementale des territoires de la Marne  
Service Environnement  
Unité Nature et paysage  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-chasse@marne.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@marne.gouv.fr) en notant en objet du mail « Projet d'arrêté ESOD G3 période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 »

**Suite de la consultation :**

Après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

**Présentation du projet :**

Ce projet d'arrêté préfectoral définit les espèces classées dans le 3<sup>ème</sup> groupe des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024, ainsi que les modalités de leur destruction.